

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-cinq et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Sandrine DELBART, Vice-Présidente,

PRESENTS : Mesdames Sandrine DELBART, Nathalie PACAULT, Nicole BOULINEAU, Isabelle BRUNET, Danielle MAINET, Marie-Françoise SOURISSEAU, Messieurs Nicolas BOULOGNE, Richard JOYEUX, Bruno TAVENEAU, Claude SIMONNET

EXCUSEES : Stéphanie BOURDEAU donne pouvoir à Sandrine DELBART
Marie-Claude MAINET donne pouvoir à Danielle MAINET

ABSENTS : Fabrice BARREAULT

Secrétaire de séance : Richard JOYEUX

Date de la convocation : 28 octobre 2025

ORDRE DU JOUR

- DOSSIERS DEMANDE AIDE
- QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente indique que le quorum est atteint, fait lecture des membres excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025 a été adressé aux membres du conseil d'administration par courriel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-11-13-C1 DOSSIER AIDE

Pour rappel, les membres du Centre Communal d'Action Sociale avaient demandé un complément d'informations concernant le dossier présenté le 04 septembre 2025.

Il s'agissait d'une demande d'aide d'un habitant, pour une dette d'un montant de 2 900 € de facture d'électricité.

Cet habitant est retraité et vit seul dans une maison du parc privé depuis plusieurs années. Il y a un an, son propriétaire a changé les radiateurs, à bas coût, très énergivores, ainsi que le ballon d'eau chaude. La maison comprend une pièce à vivre avec cuisine ouverte et une chambre à l'étage.

Il s'est engagé à d'importants règlements mais les dispositifs d'aides sont nécessaires. Il ne peut prétendre au fonds solidarité logement car ses revenus sont supérieurs au plafond. Il a déjà sollicité une aide exceptionnelle auprès de la CARSAT, en mars pour une précédente facture, qui a versé 221 €.

Il a des soins à domicile pour un cancer qui ne sont pas compatibles avec la diminution de puissance mise en place par Séolis.

Le montage financier proposé est le suivant :

- 500 € participation de l'habitant au 11 août 2025
- 781,50 € participation de l'habitant au 15 septembre 2025
- 781,50 € participation de l'habitant au 15 octobre 2025
- 500 € commission sociale de la Ligue contre le cancer
- 300 € auprès du CCAS

Le Conseil d'administration est sollicité pour un montant de 300 €.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale après avoir pris connaissance du dossier déposé et après discussion décident :

Voix contre	Voix pour	Abstention(s)
	12	

**D'ACCORDER une aide exceptionnelle pour un montant de 200 €
CHARGENT Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.**

Le Président

Fabrice BARREAULT